

ARRETE DU MAIRE

2026-111

**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'ORGANISATION
DE L'EVENEMENT
INTITULE « POSE DE
LA 1ERE PIERRE DE
L'ECOLE
INTERCOMMUNALE
MANTES-LA-VILLE /
BUHELAY »
SITUE RUE MARCEL
CERDAN**

**DU 29.01.26
AU 31.01.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3, L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande du Service Communication, représentée par Madame Anne-Marie DELAUNAY (Tél. : 01.30.98.88.65 - mail : adelaunay@manteslaville.fr) de la Commune, en date du 09 janvier 2026, en vue de l'organisation de l'événement intitulé « Pose de la première pierre de l'école intercommunale Mantès-la-Ville / Buchelay », situé rue Marcel Cerdan, le samedi 31 janvier 2026, concernant la neutralisation de stationnement rue Marcel Cerdan des deux côtés de la voie, du jeudi 29 janvier 2026 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 31 janvier 2026 à 13h00 ainsi qu'un barrage de voie le samedi 31 janvier 2026 de 10h00 à 13h00.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cet événement.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté 2026-111 annule et remplace l'arrêté 2026-049.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue Marcel Cerdan, dans sa partie comprise entre la rue Charles Péguy et la rue Jean Jaouen, fait l'objet des mesures suivantes :

Barrage de voie le 31.01.26

1) Un barrage de voie, **de 10h00 à 13h00**, dans les deux sens de circulation, sauf véhicules autorisés et services de secours.

Déviations mises en place :

. Déviation de la circulation routière venant de l'avenue de la Grande Halle dans le sens de circulation venant de Buchelay vers le boulevard Roger Salengro, et la rue Jean Jaouen.

. La circulation routière venant de l'avenue de la Grande Halle dans le sens de circulation venant du boulevard Roger Salengro sera dans l'obligation de faire demi-tour dès que possible afin de retrouver le boulevard Roger Salengro, et la rue Jean Jaouen.

2026-111

**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'ORGANISATION
DE L'EVENEMENT
INTITULE « POSE DE
LA 1ERE PIERRE DE
L'ECOLE
INTERCOMMUNALE
MANTES-LA-VILLE /
BUHELAY »
SITUE RUE MARCEL
CERDAN**

**DU 29.01.26
AU 31.01.26**

. Déviation de la circulation routière venant de la rue Jean Jaouen dans le sens de circulation venant du boulevard Roger Salengro sera dans l'obligation de faire demi-tour dès que possible afin de retrouver le boulevard Roger Salengro, et l'avenue de la Grande Halle.

- 2) Un stationnement interdit des cotés de la voie (sauf véhicules autorisés), à partir du jeudi 29.01.26 à 20h00 jusqu'au 31.01.26 à 13h00. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet du jeudi 29 janvier 2026 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 31 janvier 2026 à 13h00.

ARTICLE 4 La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la Commune de Mantès-la-Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge des Services Techniques de la Commune. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 28 janvier 2026.


Le Maire
SAMI DAMERGY